

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N°33/2023

SEANCE DU 13 AVRIL 2023

Nombre de conseillers élus : 33
Nombre de conseillers présents : 25
Nombre de conseillers absents excusés : 08
Nombre de conseillers ayant donné procuration : 07
Nombre de conseillers absents non excusés : 00

Sous la présidence de Monsieur Thierry HORY, Maire

ETAIENT PRESENTS :

M. LISSMANN, Mme JACOB VARLET, M. MAESTRI, M. IGEL, Mme CASCIOLA, M. HIRSCHHORN, Mme VUILLEMIN, M. PAULINE, Mme GREEN, M. SCHWICKERT, M. MENDES TEIXEIRA, Mme LEBARD, Mme MOREAU, M. COLOMBO, M. BIEBER, Mme HANSE, M. TRICHIES, Mme NOEL, M. HOUNNOU, Mme GATTO, M. RIVET, M. NOWICKI, M. MOREL, M. ROSE,

ETAIENT ABSENTS – excusés : Mme BOCHET (procuration à Mme VUILLEMIN), Mme BREISTROFF (procuration à M. MENDES TEIXEIRA), M. MADELLA (procuration à M. HOUNNOU), Mme HAZEMANN (procuration à M. SCHWICKERT), M. SURGA (procuration à M. NOWICKI), Mme LOUIS (procuration à M. MOREL), Mme MOGUEN (procuration à M. ROSE), Mme GAUROIS (excusée).

ETAIENT ABSENTS – non excusés : Néant

Secrétaire de séance : Mme GUENIER-DELAFON, Directrice Générale des Services

Date d'envoi de la convocation : 4 avril 2023

2.14 - FINANCES LOCALES

Crédits scolaires primaires 2023

Rapporteur : Monsieur le Maire

La commission scolaire a, lors de sa réunion du 28 février 2023, émis un avis favorable pour l'attribution d'un crédit scolaire de 57 euros par élève de maternelle et élémentaire pour l'année 2023

Etablissements	Ferry	Freinet	Henrion	Total
Maternelles	4332	4161	4389	12882
Elémentaires	8094	8436	8037	24567
Total	12426	12597	12426	37449

Les crédits scolaires sont répartis :

37 euros de crédits de fonctionnement/par élève

Etablissements	Ferry	Freinet	Henrion	Total
Maternelles	2812	2701	2849	8362
Elémentaires	5254	5476	5217	15947
Total	8066	8177	8066	24309

20 euros de crédits pour les sorties scolaires/par élève

Etablissements	Ferry	Freinet	Henrion	Total
Maternelles	1520	1460	1540	4520
Elémentaires	2840	2960	2820	8620
Total	4360	4420	4360	13140

Par ailleurs, la commission scolaire maintient les crédits attribués par classe soit 250 euros, ce qui représente un montant total de 6 750 euros.

VU l'avis de la commission scolaire du 28 Février 2023,

L'exposé du rapporteur entendu,

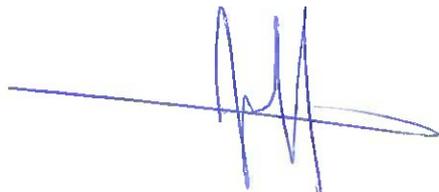
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **ACCORDE** les crédits scolaires ci-dessus pour l'exercice 2023, les crédits nécessaires seront prévus au budget 2023.

Délibération exécutoire compte tenu de sa publication le 19 avril 2023
Pour extrait conforme, Marly, le 19 avril 2023

La secrétaire de séance

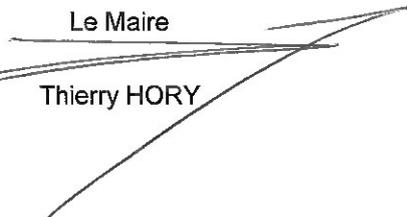
Lucie GUENIER DELAFON
Directrice Générale des Services

P. o. Richard JUCHET




Le Maire

Thierry HORY



Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, et L. 410-1 à L. 412-8 du code des relations entre le public et l'administration, la présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Strasbourg (31, avenue de la Paix - BP 51038 67070 Strasbourg Cedex - le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr) ou d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Accusé de réception en préfecture
057-215704479-20230413-33-2023-DE
Date de télétransmission : 19/04/2023
Date de réception préfecture : 19/04/2023